

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (Org DFJP)

Modification du 12 décembre 2008

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police¹ est modifiée comme suit:

Art. 9, al. 1, let. e, et 2, let. a et b

¹ L'Office fédéral de la police (fedpol) est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions relevant de la police. En prenant des mesures préventives, répressives et d'accompagnement, il poursuit notamment les objectifs suivants:

- e. entretenir et développer des contacts avec les autorités nationales et internationales de sécurité, de police et de poursuite pénale.

² Dans ce cadre, fedpol exerce les fonctions suivantes:

- a. *abrogée*
- b. il élabore des analyses criminelles.

Art. 10, al. 1, let. a, ch. 2 et 3, b et i, al. 6, 8 et 13

¹ Fedpol gère:

- a. les offices centraux suivants:
 - 2. *abrogé*
 - 3. *abrogé*
- b. *abrogée*
- i. *abrogée*

⁶ *Abrogé*

⁸ Il exploite les systèmes d'information dans les domaines de la police et de la poursuite pénale.

¹³ *Abrogé*

¹ RS 172.213.1

Art. 11, al. 1 et 5

¹ Fedpol a la compétence de prononcer l'interdiction d'entrée à l'encontre d'étrangers qui mettent en danger la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse; il consulte le SAP au préalable. Après avoir entendu le DFAE et le SAP, il transmet au département les cas d'importance politique et les propositions d'expulsion de Suisse en vertu de l'art. 121, al. 2, de la Constitution²; le département peut soumettre ces cas au Conseil fédéral pour décision.

⁵ Fedpol est responsable du séquestre et de la confiscation de matériel de propagande dont le contenu incite à la violence; il consulte le SAP au préalable.

II

La modification du droit en vigueur est réglée en annexe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

12 décembre 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Abrogation et modification du droit en vigueur

Les ordonnances suivantes sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du 7 novembre 2001 concernant l'extension du devoir de renseigner et du droit de communiquer d'autorités, d'offices et d'organisations visant à garantir la sécurité intérieure et extérieure³

Art. 1, al. 2

² Les autorités, offices et organisations mentionnés à l'al. 1 peuvent, aux fins de vérification, annoncer spontanément des constatations au Service d'analyse et de prévention s'ils décèlent un lien avec des menées terroristes présumées.

2. Ordonnance du 27 juin 2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure⁴

Remplacement d'un terme

Aux art. 21d, al. 1 et 2, 21e, al. 1, 21k, al. 4, 21l, al. 1 et 2, et 23a, al. 2, le terme «SAP» est remplacé par «fedpol».

Le remplacement de termes implique des adaptations grammaticales dont il faut tenir compte.

Art. 2 Confédération

¹ Le Service d'analyse et de prévention (SAP) assure les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure conformément à la présente ordonnance, pour autant que ces tâches doivent être exercées par la Confédération et qu'elles ne soient pas attribuées à d'autres organes.

² Les tâches mentionnées à l'al. 1 comprennent également la préparation en vue de l'exécution par l'Office fédéral de la police (fedpol) de mesures d'éloignement fondées sur des considérations de politique de sécurité. La collaboration entre le SAP et les services de fedpol exerçant des activités de police judiciaire est réglée dans des conventions, notamment en ce qui concerne la transmission d'informations et de renseignements.

³ La collaboration du SAP avec les organes de direction de politique de sécurité du Conseil fédéral est réglée dans des directives communes du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et du Département fédéral de justice et police (DFJP).

³ RS 120.1

⁴ RS 120.2

⁴ Le SAP renseigne le DDPS sur les activités déployées en faveur du maintien de la sûreté intérieure:

- a. une fois par année de manière globale, conformément aux directives du DDPS, et
- b. ponctuellement lors d'événements particuliers susceptibles d'avoir une influence sur l'activité gouvernementale ou de représenter une menace aiguë pour la sûreté intérieure.

⁵ Le DDPS et le DFJP informent le Conseil fédéral eu égard aux tâches de direction décrites à l'art. 5, al. 1, de la loi.

Art. 4, al. 1

¹ Fedpol et le SAP travaillent en étroite collaboration avec la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse.

Art. 5 Collaboration scientifique et technique

¹ Fedpol et le SAP peuvent collaborer avec des organes scientifiques et techniques, notamment avec le Service scientifique et de recherches de la Ville de Zurich (WFD). La collaboration est réglée par contrat.

² Les dispositions du droit fédéral relatives à la protection des données s'appliquent aux mandats attribués à des organes scientifiques et techniques. Les organes mandatés sont tenus au secret de fonction.

Art. 7, al. 2 et 3

² Le DDPS fixe les modalités de la collaboration dans des directives.

³ Dans la période précédant immédiatement la mise sur pied d'un service actif de l'armée ou dans sa perspective, le DDPS peut décider de l'application de mesures de protection préventives. Le SAP seconde le Commandement de la sécurité militaire, notamment dans le domaine de la protection préventive de l'armée contre l'espionnage, le sabotage et d'autres activités illégales.

Art. 8, al. 1, let. d

¹ Les cantons ainsi que les autorités et offices mentionnés à l'art. 13 de la loi communiquent spontanément au SAP les informations et renseignements relatifs aux domaines suivants:

- d. commerce illicite de substances radioactives et transfert illégal de technologies;

Art. 17, al. 3

³ La liste visée à l'art. 11, al. 2, let. b, de la loi fait l'objet d'une appréciation générale tous les quatre ans. Le DDPS peut en tout temps inscrire provisoirement des organisations et groupements sur la liste.

Art. 21i, al. 1 et 2

¹ Le DFJP règle les autorisations d'accès des services de fedpol au système électronique d'information HOOGAN. Le directeur de fedpol prend les décisions concernant les demandes individuelles.

² Le DFJP fixe les conditions liées au raccordement des autorités douanières, des organes cantonaux compétents et de l'Observatoire suisse du hooliganisme.

Art. 21l, al. 1

Ne concerne que les textes allemand et italien.

Art. 22 Contrôle à la Confédération

Le DDPS exerce, selon un plan de contrôle périodique, un contrôle suivi ou a posteriori de l'activité du SAP. Il édicte des directives sur le contenu et la forme des contrôles.

Annexes

Les annexes 1 et 2 de la présente ordonnance sont modifiées conformément aux annexes ci-jointes (annexe concernant la modification de l'ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure).

3. Ordonnance ISIS du 30 novembre 2001⁵*Remplacement d'un terme*

Aux art. 8, 21, al. 1, et 24, al. 1, le terme «Département fédéral de justice et police» ou «département» est remplacé par «DDPS».

Art. 4, al. 1, let. b et d, et 2, let. b

¹ ISIS se compose des systèmes et banques de données suivants:

- b. «ISIS01 Protection de l'Etat» avec les banques de données «Protection de l'Etat», «Documentation» et «Système numérique»;
- d. «ISIS03 Armes» avec les banques de données «Acquisition d'armes par des étrangers», «Révocation d'autorisations et mise sous séquestre d'armes» et «Police administrative»;

² Les banques de données contiennent les informations suivantes:

- b. «Police administrative» (VP): informations relatives aux personnes et aux événements relevant du domaine des offices centraux de police administrative de l'Office fédéral de la police (fedpol);

⁵ RS 120.3

Art. 5, al. 2

² Les banques de données d'ISIS sont structurées selon les critères ci-après: communications, objets et relations. Les différents champs de données sont réglés par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et par le Département fédéral de justice et police (DFJP) dans leur domaine de compétence fixé à l'art. 22.

Art. 7, al. 1, let. a, b et c, 4 et 5

¹ Les utilisateurs d'ISIS sont les suivants:

- a. les agents du Service d'analyse et de prévention (SAP) et ceux des organes cantonaux chargés du maintien de la sûreté intérieure; ils sont raccordés au système par une procédure d'appel;
- b. les collaborateurs du Service fédéral de sécurité (SFS), de la Police judiciaire fédérale (PJF), des offices centraux des armes, pour les explosifs et la pyrotechnie et le service compétent pour décider de mesures d'éloignement à l'encontre d'étrangers conformément aux art. 67, al. 2, et 68 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers⁶; ils peuvent effectuer des consultations ponctuelles par une procédure d'appel;
- c. les collaborateurs du Service fédéral chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes (intégré à la Division de la protection des informations et des objets); ils peuvent effectuer des consultations ponctuelles par une procédure d'appel.

⁴ Les droits d'accès sont réglés par le DDPS et le DFJP dans leur domaine de compétence fixé à l'art. 22. Le directeur du SAP ou de fedpol, ou leurs suppléants statuent sur les demandes individuelles.

⁵ La Section Assurance qualité du SAP et l'unité compétente auprès de fedpol sont responsables de l'application des droits d'accès dans leur domaine de compétence fixé à l'art. 22.

Art. 10, al. 2^{bis}, let. b⁷, 4 et 5

^{2bis} Les personnes suivantes peuvent également introduire des données et déterminer les catégories de communications:

- a. les collaborateurs du Service des étrangers du SAP: données issues du contrôle des photos d'identité;
- b. les collaborateurs de l'Office central des armes de fedpol: données issues des banques de données DEWA, DEWS, DEBBWA, DAWA et VP;
- c. les collaborateurs de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie de fedpol: données issues des banques de données BARBARA et VP;

⁶ RS 142.20

⁷ Version suite à l'entrée en vigueur le 12 déc. 2008 de la révision de l'O du 2 juillet 2008 sur les armes (RS 514.541; RO 2008 5525).

- d. les collaborateurs de l'Analyse du SAP: factsheets;
- e. les collaborateurs du Domaine Contrôles de sécurité relatifs aux personnes: données issues de la banque de données PSP;

⁴ La Section Assurance qualité du SAP et l'unité compétente auprès de fedpol vérifient, dans leur domaine de compétence fixé à l'art. 22, les saisies provisoires, notamment l'indication des sources, l'appréciation de la fiabilité et la date de la prochaine appréciation globale; enfin, elle confirme l'enregistrement définitif des données (code «k»).

⁵ Le directeur du SAP et de fedpol, respectivement leurs suppléants, peuvent charger l'Assurance qualité d'apprécier le contenu des autres banques de données dans leur domaine propre de compétence.

Art. 13, al. 1, let. c, g et i⁸

¹ Dans des cas déterminés, le SAP peut communiquer des données traitées dans ISIS, à l'exception des données prélevées dans le cadre de contrôles de sécurité relatifs aux personnes:

- c. à fedpol:
 - 1. pour soutenir les enquêtes de police judiciaire, ainsi que dans le cadre de recherches préliminaires utiles à l'établissement de faits dans le domaine de la lutte contre le crime organisé et le trafic illicite des stupéfiants,
 - 2. dans le cadre de l'entraide administrative internationale liée à des affaires pénales (INTERPOL),
 - 3. pour saisir des informations dans le système de recherches informatisées de police RIPOL et dans le N-SIS,
 - 4. pour apprécier les risques sur le plan sécuritaire lors de la mise en œuvre de mesures de protection en faveur de personnes ou de bâtiments;
- g. à d'autres unités administratives du DDPS pour l'exercice du droit de coopérer du DDPS dans le domaine de la législation régissant les échanges extérieurs;
- i. au Service de renseignement stratégique du DDPS, dans le contexte d'informations importantes pour la politique de sécurité, et au Service de renseignement militaire du DDPS, en relation avec des informations qui peuvent avoir une importance pour l'armée;

Art. 22, al. 1, 1^{bis}, 2, 3 et 4

¹ Le SAP assume la responsabilité d'ISIS pour les systèmes et banques de données suivants: «ISIS00 Général», «ISIS01 Protection de l'Etat», «ISIS02 Administration», «ISIS05 News» et «ISIS06 Contrôles de sécurité relatifs aux personnes». Il en édicte le règlement de traitement.

⁸ Version suite à l'entrée en vigueur le 12 déc. 2008 de la révision de l'O du 2 juillet 2008 sur les armes (RS 514.541; RO 2008 5525).

^{1bis} Fedpol assume la responsabilité d'ISIS pour les systèmes et banques de données suivants: «ISIS03 Armes», DEWA, DEWS, DEBBWA, DAWA, «ISIS04 Explosifs» et BARBARA. Il en édicte le règlement de traitement.

² Le SAP et fedpol sont chargés de la formation et de l'assistance aux utilisateurs et veillent à la mise en œuvre de leurs règlements de traitement.

³ La responsabilité technique intégrale d'ISIS incombe au DDPS. Le prestataire de services du système d'information veille à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité d'ISIS. Les développements ultérieurs du système d'information ISIS s'effectuent en accord avec les responsables de l'application au sein de fedpol. Les détails de la collaboration sont réglés dans un accord administratif.

⁴ Les conseillers à la protection des données du SAP et de fedpol peuvent vérifier au cas par cas et dans leur domaine de compétence que le traitement de données dans ISIS est bien conforme aux dispositions relatives à la protection des données.

4. Ordonnance du 19 décembre 2001 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes⁹

Annexe 1

L'annexe de la présente ordonnance est modifiée conformément à l'annexe ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes).

5. Ordonnance LMSI du 1^{er} décembre 1999 sur les prestations financières¹⁰

Art. 2, al. 4 et 5

⁴ Le Service d'analyse et de prévention (SAP) contrôle les tâches exécutées par les cantons et vérifie si elles concordent avec les données et les pièces justificatives que les cantons doivent lui présenter au sujet du nombre de postes, des personnes qui les occupent et des charges salariales qui en découlent. Il fixe le droit à l'indemnité tous les deux ans. Le salaire moyen déterminant est également établi tous les deux ans par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

⁵ Si le SAP et le canton ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité, le DDPS tranche après avoir entendu la direction cantonale responsable de la police.

⁹ RS 120.4

¹⁰ RS 120.6

Art. 3, al. 1

¹ La Confédération accorde une indemnité au canton qui, sur mandat de l'Office fédéral de la police (fedpol), exécute des tâches de protection périodiques ou permanentes dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

Art. 4, al. 4

⁴ Si l'indemnisation porte sur des frais déterminés, le canton transmet les indications nécessaires à fedpol après l'exécution de son mandat. Si fedpol et le canton ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité, le Département fédéral de justice et police tranche après avoir entendu la direction cantonale responsable de la police.

6. Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité du Conseil fédéral¹¹

Art. 6, al. 3, let. g

³ Les membres permanents sont:

- g. le directeur du Service d'analyse et de prévention;

7. Ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées¹²

Art. 4

Les autorités compétentes communiquent au Ministère public de la Confédération, au Service d'analyse et de prévention et à l'Office fédéral de la police, en expédition intégrale, sans retard ni frais, tous les jugements, prononcés administratifs et ordonnances de non-lieu.

¹¹ RS 120.71

¹² RS 122

8. Ordonnance du 24 octobre 2007 sur la procédure d'entrée et de visas¹³

Art. 26, al. 2, let. e

² Lorsque les demandes émanent de personnes susceptibles de menacer l'ordre et la sécurité publics ou les relations internationales de la Suisse, le DFAE ou l'ODM consulte les autorités suivantes:

- e. le Service d'analyse et de prévention (SAP).

Art. 33, al. 2

² Elles peuvent être communiquées au SAP et à l'Office fédéral de la police si les organes de contrôle à la frontière constatent que la personne concernée constitue une menace concrète pour la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse.

9. Ordonnance SYMIC du 12 avril 2006¹⁴

Art. 9, let. b, ch. 1, et n

L'ODM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine des étrangers:

- b. les services suivants de l'Office fédéral de la police (fedpol):
 - 1. le Service juridique, exclusivement pour décider de mesures d'éloignement pour sauvegarder la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse conformément à la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)¹⁵;
- n. le Service d'analyse et de prévention (SAP), exclusivement pour l'examen de mesures d'éloignement pour sauvegarder la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse conformément à la LMSI.

Art. 10, let. b, ch. 1, et k

L'ODM peut accorder aux autorités ci-après un accès direct par procédure d'appel aux données relevant du domaine de l'asile:

- b. les services suivants de fedpol:
 - 1. le Service juridique, exclusivement pour décider de mesures d'éloignement pour sauvegarder la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse conformément à la LMSI;

¹³ RS 142.204

¹⁴ RS 142.513

¹⁵ RS 120

- k. le SAP, exclusivement pour l'examen de mesures d'éloignement pour sauvegarder la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse conformément à la LMSI.

Annexe 1

L'annexe de la présente ordonnance est remplacée par l'annexe ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance SYMIC).

10. Ordonnance RIPOL du 15 octobre 2008¹⁶

Art. 5, let. j

Dans l'accomplissement de leurs tâches légales, les autorités suivantes peuvent consulter des données directement (en ligne):

- j. le Service d'analyse et de prévention (SAP), pour la recherche du lieu de séjour de personnes et la recherche de véhicules, en vertu de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure;

Art. 6, al. 2

² Fedpol édicte un règlement relatif à la forme du traitement des données et aux droits d'accès des utilisateurs. Les mises en garde (alarmes) au sens de l'art. 12, al. 1, ne peuvent être consultées que par fedpol, les autorités de police, les organes de surveillance des frontières, le SAP et les services douaniers.

Annexe

L'annexe de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance RIPOL).

11. Ordonnance Ordipro du 7 juin 2004¹⁷

Art. 5, al. 2, let. h

² Ont un droit d'accès limité aux vérifications d'identité:

- h. le Service d'analyse et de prévention.

¹⁶ RS 361.0; RO 2008 5013

¹⁷ RS 235.21

12. Ordonnance du 10 novembre 2004 sur la communication¹⁸

Art. 1, ch. 9

Les autorités cantonales sont tenues de communiquer tous les jugements, prononcés administratifs et ordonnances de non-lieu rendus en application des dispositions ci-après du code pénal (CP):

9. art. 259, 260, 261, 261^{bis} et 285 (provocation publique au crime ou à la violence, émeute, atteinte à la liberté de croyance et des cultes, discrimination raciale, violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires): communication à l'Office fédéral de la police et au Service d'analyse et de prévention;

13. Ordonnance VOSTRA du 29 septembre 2006¹⁹

Art. 21, al. 2, let. a et i, et 4

² Au surplus, l'Office fédéral de la police peut consulter en ligne les données relatives à des jugements et des procédures pénales en cours, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches suivantes (art. 367, al. 3, CP):

- a. prévention d'infractions selon art. 2, al. 1 et 2, de la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)²⁰, pour autant qu'elle relève de son domaine de compétence;
 - i. *abrogée*

⁴ Au surplus, le Service d'analyse et de prévention (SAP) peut consulter en ligne les données relatives à des jugements et des procédures pénales en cours, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches suivantes (art. 367, al. 3, CP):

- a. prévention d'infractions selon l'art. 2, al. 1 et 2, LMSI, pour autant qu'elle relève de son domaine de compétence;
- b. transmission d'informations à l'Office européen de police (Europol) au sens de l'art. 355a CP, pour autant que ces données soient nécessaires à Europol pour les buts définis à la let. a;
- c. examen de mesures d'éloignement à l'encontre d'étrangers conformément à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers ainsi que préparation de décisions d'expulsion selon l'art. 121, al. 2, de la Constitution;

¹⁸ RS 312.3

¹⁹ RS 331

²⁰ RS 120

- d. transmission d'informations à des autorités étrangères responsables de la sécurité dans le cadre de demandes de conformité (demandes de clearing); les données dont la transmission ne répond pas à l'intérêt de la personne concernée ne peuvent être communiquées à d'autres destinataires qu'avec le consentement de cette personne.

Annexe 2

L'annexe 2 de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance VOSTRA).

14. Ordonnance du 30 novembre 2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police²¹

Art. 3 Tâches en tant qu'office central

¹ En tant qu'office central de lutte contre le crime international organisé, la Police judiciaire fédérale exécute, en collaboration avec la division principale Coopération policière internationale de l'office, les tâches d'information et de coordination prévues à l'art. 2, let. a, b, d et e, LOC.

² Dans le cadre de ses activités de coordination, la Police judiciaire fédérale assure:

- a. le contact avec les autorités de poursuite pénale et de police suisses et étrangères;
- b. le bon déroulement des enquêtes tant sur le plan des délais que sur le plan technique;
- c. la gestion à l'étranger des agents de liaison de la division principale Coopération policière internationale.

^{2bis} La division principale Coopération policière internationale est chargée d'assurer l'assistance aux agents de liaison étrangers stationnés en Suisse.

³ Les tâches d'analyse stratégique décrites à l'art. 2, let. c, LOC sont exécutées par la division Analyse de l'office. Elles consistent d'une part en l'analyse de données portant sur des groupes de malfaiteurs, notamment leur origine, leur composition, leur type de délinquance, leurs caractéristiques, les types de délits et les méthodes d'action criminelle; la division Analyse de l'office établit d'autre part des rapports de situation à l'intention du Département fédéral de justice et police, ainsi que des autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons. L'accès à ces rapports, rendus anonymes, peut être également accordé à d'autres autorités et organisations, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. La dépersonnalisation n'est toutefois pas requise si le public a déjà été informé par une autorité de poursuite pénale de l'identité des personnes concernées,

²¹ RS 360.1; révision dans le cadre des dispositions d'exécution de la LF du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération et entrée en vigueur le 5 déc. 2008 (RO 2008 4943).

ainsi que des faits les concernant. La communication des données personnelles selon les art. 5 à 7 demeure réservée.

Art. 8, al. 1

¹ Les agents de liaison suisses sont déclarés comme attachés diplomatiques de l'Ambassade de Suisse dans l'Etat d'accueil. Ils sont placés sous la conduite de la division principale Coopération policière internationale.

15. Ordonnance JANUS du 15 octobre 2008²²

Art. 11, al. 1

¹ Peuvent consulter JANUS en ligne, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches légales:

- a. la Police judiciaire fédérale, les divisions Engagement et recherches ainsi que Coopération policière opérationnelle de la division principale Coopération policière internationale et la section Systèmes de police de la division principale Services;
- b. le Ministère public de la Confédération;
- c. les services de police criminelle des cantons qui, dans le cadre de leurs attributions, collaborent avec la Police judiciaire fédérale, la division Analyse de l'office ainsi que l'Analyse du Service d'analyse et de prévention (SAP) (art. 10, al. 4, let. c, et 11, al. 5, let. c, LSIP);
- d. la division Analyse de l'office ainsi que l'Analyse du SAP;
- e. le SAP, pour l'examen de mesures d'éloignement au sens de l'art. 67, al. 2, et de l'art. 68 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)²³ pour le maintien de la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse;
- f. le Service juridique de l'office pour décider de mesures d'éloignement visant à la sauvegarde de la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse conformément à l'art. 67, al. 2, et à l'art. 68 LEtr;
- g. le service de contrôle;
- h. le conseiller à la protection des données de l'office, de même que le conseiller à la protection des données du SAP;
- i. le chef de projet et les administrateurs du système;
- j. le Domaine de direction Entraide judiciaire internationale de l'Office fédéral de la justice, uniquement en rapport avec des procédures d'entraide judiciaire au sens de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale²⁴.

²² RS 360.2; RO 2008 4971

²³ RS 142.20

²⁴ RS 351.1

16. Ordonnance IPAS du 15 octobre 2008²⁵*Annexe 2*

L'annexe 2 de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance IPAS).

17. Ordonnance N-SIS du 7 mai 2008²⁶*Art. 7, al. 1, let. a, ch. 1, h, i et j*

¹ Afin d'accomplir les tâches définies à l'art. 355d, al. 2, CP, les services suivants peuvent accéder en ligne aux données du SIS:

- a. auprès de fedpol:
 1. le Service juridique pour décider de mesures d'éloignement en vue de sauvegarder la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse conformément à l'art. 67, al. 2, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)²⁷,
- h. le SAP:
 - pour vérifier les mesures d'éloignement prises en vue de sauvegarder la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse conformément à l'art. 67, al. 2, LEtr,
 - pour établir le lieu de séjour de personnes et la localisation de véhicules, conformément aux tâches qui lui incombent en vertu de la LMSI;
- i. les autorités cantonales de migration: exclusivement pour l'octroi d'un titre de séjour à des ressortissants d'Etats tiers;
- j. les offices de la circulation routière: exclusivement pour vérifier si les véhicules qui leur sont amenés ont été volés ou s'ils sont recherchés pour établir des preuves dans le cadre de procédures pénales.

Art. 21, al. 2 et 3

² La procédure de signalement prévue à l'art. 16 s'applique pour les interdictions d'entrée prononcées par fedpol selon l'art. 67, al. 2, LEtr.

³ L'ODM et le Service juridique de fedpol veillent à ce que le bureau SIRENE reçoive en temps utile les documents nécessaires liés aux interdictions d'entrée aux fins de l'échange d'informations supplémentaires au sens de l'art. 15.

²⁵ RS 361.2; RO 2008 5043

²⁶ RS 362.0

²⁷ RS 142.20

Art. 50, al. 2

² Le Service juridique de fedpol ou l'ODM transmettent ces informations d'office et par écrit lors de la notification de la décision de non-admission selon l'art. 20.

Annexe 2

L'annexe 2 de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance N-SIS).

18. Ordonnance du 15 octobre 2003 sur la guerre électronique²⁸

Art. 2, al. 3, let. b

³ Les services suivants sont habilités à commander une exploration radio dans le cadre de leur mandat légal:

- b. le Service d'analyse et de prévention (SAP);

Art. 5, al. 3

³ La transmission de produits dérivés selon l'al. 2 est réglée dans les accords cadres. La GE transmet les produits dérivés, selon l'art. 99, al. 2^{bis}, LAAM, par l'intermédiaire du SAP aux autorités de poursuite pénale de la Confédération. Elle convient de la transmission avec les récipiendaires autorisés.

19. Ordonnance du 25 février 1998 sur le matériel de guerre²⁹

Art. 14, al. 1 et 2^{bis}³⁰

¹ Le SECO se prononce sur les demandes d'octroi d'une autorisation initiale, après avoir consulté le Service d'analyse et de prévention (SAP).

^{2bis} Le SECO consulte le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports lorsque les procédures d'autorisation sont importantes.

Art. 20 Examen par l'Office central chargé de lutter contre les transactions illégales de matériel de guerre

L'Office central chargé de lutter contre les transactions illégales de matériel de guerre doit notamment vérifier si les livraisons de matériel de guerre sont arrivées aux lieux de destination prévus et approuvés.

²⁸ RS 510.292

²⁹ RS 514.511

³⁰ Version selon la modification du 27 août 2008 de l'O du 27 août 2008 sur le matériel de guerre, entrée en vigueur le 12 déc. 2008 (RO 2008 5495).

20. Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire³¹

Art. 19, al. 1

¹ Si une demande d'exporter est d'une portée fondamentale, notamment politique, l'office en décide, après avoir obtenu l'accord des services compétents du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de l'économie, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, et après avoir consulté les services du renseignement civil.

21. Ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens³²

Art. 16, al. 1

¹ Sur les demandes d'exportation d'importance majeure, en particulier politique, et sur les demandes de licences générales extraordinaires d'exportation, le SECO décide en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, après avoir consulté les services du renseignement civil.

Art. 26, al. 3

³ Le Service d'analyse et de prévention assure le service de renseignement.

22. Ordonnance du 17 octobre 2007 sur le contrôle des produits chimiques³³

Art. 24, al. 2

² Pour les demandes d'importance majeure, en particulier celles qui ont une dimension politique, le SECO décide en accord avec les services compétents du Département fédéral des affaires étrangères et du Département fédéral de la défense, la protection de la population et des sports (DDPS), après avoir consulté les services du renseignement civil.

³¹ RS 732.11

³² RS 946.202.1

³³ RS 946.202.21

23. Ordonnance du 25 août 2004 sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent³⁴

Art. 20, al. 1, let. b

¹ Ont accès à GEWA par procédure d'appel:

- b. le Service d'analyse et de prévention (SAP), pour l'élaboration d'analyses relatives au blanchiment d'argent, à la criminalité organisée et au financement du terrorisme;

Annexe 2

L'annexe 2 de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent).

24. Ordonnance du 15 octobre 2008 sur l'index national de police³⁵

Annexe

L'annexe de la présente ordonnance est remplacée par la version ci-jointe (annexe concernant la modification de l'ordonnance sur l'index national de police).

³⁴ RS 955.23

³⁵ RS 361.4; RO 2008 5059

Annexe concernant la modification de l'ordonnance sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (annexe ch. 2)

Annexe 1
(art. 8, al. 2, let. c)

Liste des faits et des constatations que les autorités fédérales et cantonales doivent communiquer spontanément et sans délai au SAP

Ch. 4, let. d et 5, let. a

4. Département fédéral de justice et police:

d. Fedpol:

- les renseignements et analyses qui peuvent avoir une importance pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse,
- les renseignements (rapports généraux, rapports techniques, etc.) des offices centraux des armes, pour les explosifs et la pyrotechnie relatives à des événements à connotation extrémiste, politique et terroriste,
- les renseignements de la PJJ liés aux domaines du terrorisme et de la protection de l'Etat, notamment en rapport avec de nouvelles procédures revêtant une importance sur le plan opérationnel,
- les constatations du SCOCI en relation avec la sécurité intérieure et les infrastructures critiques de la Suisse,
- les faits auprès du SCOCI concernant des cas initiés par le SAP,
- les faits auprès du SCOCI qui concernent la sécurité intérieure de la Suisse,
- les faits auprès du SCOCI qui concernent les infrastructures critiques de la Suisse,
- les analyses stratégiques relevant des domaines de la criminalité générale, de la criminalité organisée et de la criminalité économique,
- les renseignements et analyses du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) concernant le financement du terrorisme,
- les évaluations de situation et des menaces du Service fédéral de sécurité (SFS) qui peuvent avoir une importance pour la sécurité intérieure,
- les renseignements et analyses du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) qui peuvent avoir une importance pour la sécurité intérieure,
- les rapports et analyses de nature générale des attachés de police transmis par la division principale Coopération policière internationale de fedpol, pour autant qu'ils puissent avoir une importance pour la sécurité intérieure,

- les analyses stratégiques émanant des autorités policières étrangères,
 - les rapports de situation d'INTERPOL ayant un lien avec le terrorisme et la protection de l'Etat;
5. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports:
- a. Etat-major de conduite de l'armée

Annexe 2
(art. 18, al. 1)

Liste des autorités et offices auxquels des données personnelles peuvent être communiquées

Ch. 24

24. Fedpol:

...

- offices centraux des armes, pour les explosifs et la pyrotechnie, pour l'accomplissement de leurs tâches légales,
- pour ordonner des mesures d'éloignement et d'expulsion,
- pour le séquestre de matériel de propagande.

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance sur les contrôles de sécurité
relatifs aux personnes (annexe ch. 4)*

*Annexe 1
(art. 2, al. 1)*

Département fédéral de justice et police

Unités organisationnelles	Fonctions
...	
Office fédéral de la police	
Etat-major de direction	... Chef et suppl. et collaborateurs du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent Chef et collaborateurs de l'archivage et de la documentation (POLDOK)
Coopération policière internationale	Chef de division principale et suppl. Assistants de secrétariat Chefs de division Collaborateurs pour les engagements à l'étranger et la coopération policière internationale, de la Centrale d'engagement, du bureau SIRENE, des Centres de coopération CCPD, attachés de police: étranger, Interpol, Europol
Police judiciaire fédérale	Chef de division principale PJF et suppl. Chef de l'Etat-major Assistants Conférenciers spécialisés Traducteurs Interprètes Greffiers Chefs de division Chefs de commissariat et suppl. Officiers d'enquêtes Enquêteurs préliminaires et enquêteurs Policiers, collaborateurs techniques, scientifiques et juridiques Coordinateurs desk-officer Coordinateurs à l'étranger Chefs d'engagement Commissaires Responsables des applications des systèmes de police

Unités organisationnelles	Fonctions			
Service fédéral de sécurité	Chef du Service de contrôle et suppl. Collaborateurs du SCOCCI et de l'Analyse			
	Chef de division principale SFS et suppl. Chefs de commissariat et suppl. Chefs de division Chefs de section et suppl. Commissaires et inspecteurs Chef du système d'alarme et suppl. Chef d'équipe Collaborateurs spécialisés Conseillers spécialisés Chefs d'engagement Service de jour et de nuit Personnel des loges Rédacteurs Assistants Secrétaires Collaborateurs des affaires juridiques Collaborateurs du service de nuit Collaborateurs pour les situations de crise			
	Services	Chef de division principale Services et suppl. Assistants Chefs de division Chefs de section et suppl. Chefs de service et suppl. Chefs de domaine et suppl. Chef et collaborateurs de la section Informatique Policiers, collaborateurs techniques, scientifiques et juridiques Collaborateurs des offices centraux		
		Ressources	Chef de division Ressources et suppl. Assistants de division Chef et collaborateurs des sections Personnel, Finances, Services centraux	
			Service d'analyse et de prévention	<i>Abrogé</i>

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population
et des sports**

Unités organisationnelles	Fonctions
Service d'analyse et de prévention (SAP)	Directeur du SAP et suppl. Assistants de secrétariat Traducteurs Conférenciers Chefs de division et suppl. Chefs de section et suppl. Chefs de commissariat et suppl. Commissaires Chef et collaborateurs de la section des étrangers, du contrôle des photos d'identité, du centre fédéral de situation, des offices centraux, des contrôles de sécurité relatifs aux personnes, collaborateurs techniques, scientifiques et juridiques

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance SYMIC
(annexe ch. 9)*

*Annexe 1
(art. 4, al. 3)*

Niveaux d'accès et autorisations de traitement des données

Légende

Niveaux d'accès

A:	Consulter en ligne
B:	Traiter
W:	Transmission individuelle via une plateforme TIC
Vide:	Pas d'accès
*	Accès aux données EVA

Unités d'organisation

AS:	Services de coordination asile et réfugiés
CB:	Collaborateur/trice
CdC:	Centrale de compensation
CDF:	Contrôle fédéral des finances
CdH:	Autorités cantonales et communales de contrôle des habitants
COM:	Commissions tripartites (y compris le Secrétariat fédéral des commissions tripartites)
CP:	Autorités cantonales et communales de police
DFAE:	Département fédéral des affaires étrangères
EC:	Autorités cantonales et communales de l'état civil
Fedpol:	Office fédéral de la police
– I:	Service juridique
– II:	Police judiciaire fédérale (PJF)
– III:	Bureau central national INTERPOL, Centrale d'engagement, Section Documents d'identités et recherches de personnes disparues, AFIS DNA Services, Section MROS
– IV:	Section recherches RIPOL
DDPS:	SAP
IC:	Autorités cantonales fiscales
NAT:	Autorités cantonales compétentes en matière de nationalité
OCE:	Organes fédéraux et cantonaux de contrôle à la frontière
OCT:	Offices cantonaux et communaux du travail
ODM:	Office fédéral des migrations
– I:	Section informatique et statistique
– II:	Collaborateur spécialisé dans le domaine des étrangers
– III:	Service des dossiers
– IV:	Collaborateur spécialisé dans le domaine de l'asile
OFJ:	Office fédéral de la justice, Division de l'entraide judiciaire internationale

- PE: Autorités cantonales, régionales et communales ainsi que de la Principauté du Liechtenstein chargées des questions relatives aux étrangers
- RSE: Représentations suisses à l'étranger et Missions
- TAF: Tribunal administratif fédéral
- I: Troisième cour du Tribunal administratif fédéral
 - II: Quatrième et cinquième cours du Tribunal administratif fédéral

Catalogue des données SYMIC

Champs de données SYMIC	Partenaires de l'ODM																							
	ODM*		PE*		OCF*		CP	EC	Fedpol		SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	
	I	II	III	IV					I	II	III	IV												
I. Données de base																								
<i>1. Identité</i>																								
Noms d'emprunt	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Noms*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Prénoms*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Date de naissance*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Nationalité*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Sexe*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	W
Etat civil*	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	W
<i>2. Numéro personnel</i>																								
N° personnel SYMIC	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
(e-Dossier)*	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
N° personnel domaine des étrangers*	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
N° personnel domaine de l'asile	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W
N° d'assuré AVS	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	W

Champs de données SYMIC		ODM*		Partenaires de l'ODM																							
		I	II	III	IV	PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
											I	II	III	IV													

II. eDossier

1. Gestion des dossiers

Détenteur du dossier	A	A	B	A	A																								
En traitement chez le CB	B	B	B	B	A																								
En traitement depuis/au	B	B	B	B	A																								
État du dossier	A	A	B	A	A																								
Date d'ouverture	A	A	B	A	A																								
Date d'annulation	B	B	B	B	A																								
Classe d'archivage	B	A	B	B	A																								

2. Informations sur le document

Catégorie (LSEE, LAsi, LN)	B	B	B	B	A																									
Désignation	B	B	B	B	A																									
Date	B	B	B	B	A																									
CB compétent	B	B	B	B	A																									
Origine (date/genre)	A	A	A	A	A																									
Date d'annulation	B	B	B	B	A																									

III. Dossiers papiers

1. Emplacement

Lieu	B	B	B	B	B	A																								
------	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2. Informations

Catégorie	B	A	B	B	A																									
Numéro	B	A	B	B	A																									

Champs de données SYMIC		Partenaires de l'ODM*																					
ODM*		PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OEF	COM	NAT	CDF	AS	IC	
		I	II	III	IV		I	II	III	IV													
3. Contenu																							
Désignation du document	B	B	B	B	A											A							
Origine (CB, date)	A	A	A	A	A											A							
Date d'enregistrement	A	B	A	A	A											A							
Date de sortie (par ex. actes d'origine)	A	B	A	A	A											A							
IV. Autres champs de données SYMIC																							
<i>I. Numéros de référence</i>																							
N° de référence	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
N° de référence cantonal	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
N° de référence des autorités de naturalisation	B	B	B	A	A																		B
Commune	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Dossier (lieu/date/du...au)	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Champs de données SYM/C	ODM*	Partenaires de l'ODM																					
		PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol			SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OEF	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	
	I II III IV						I	II	III	IV													
L'un des parents est suisse*	B B A B	B	B	A	A	A	A	A	A		A	A				A							
Noms et prénoms des parents	B B B B	B	B	B	A	A	A	A	A		A	A		B	A			A		A			W
Noms, prénoms, date de naissance des enfants	B A	A	B	A														A					W
Famille ou groupe (Code)	B B A B		A								A	A											W
Numéro de famille ou de groupe	B B A B		A								A	A											
Numéro de contrôle du processus (PCN)*	B A A A			A	A		A	A	A	A				B	A	A							
<i>b. Adresses</i>																							
Adresse à l'étranger	B B B B	B	B	B	A		A	A	A	A	A			B	B	A	A	A					A
Adresse en Suisse	B B B B	B	B	B	A		A	A	A	A				B	B	A	A	A					W
Commune de résidence	B B B B	B	B	B	A		A	A	A	A				B	B	A	A	A					W
Adresse postale*	B B B B	B	B	B										A	A	A	A	A					A
Adresse valable à partir de	B B B B	B	B	B										A	A	A	A	A					A
Adresse en Suisse ou à l'étranger du travailleur détaché	B A	A	B														A						

Champs de données SYMIC	ODM*				Partenaires de l'ODM																						
					PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC		
	I	II	III	IV						I	II	III	IV														
<i>c. Documents de voyage</i>																											
Genre de la pièce de légitimation*	B	B	A	A	B	B		A		A	A	A		A	A	B	B		A								
Autorité émettrice*	B	B	A	A	B	B		A		A	A	A		A	A	B	B		A								
Date de délivrance/validité*	B	B	A	A	B	B		A		A	A	A		A	A	B	B		A								
Numéro*	B	B	A	A	B	B		A		A	A	A		A	A	B	B		A								
<i>d. Entrée</i>																											
Pays limitrophe	B	A		A	B	B		A																			
Représentation suisse à l'étranger compétente*	B	B	A	B	B	A		B		A	A	A		A	A	B	B		A								
Décision d'entrée valable à partir du/jusqu'au*	B	B	A	A	B	A		A		A	A	A		A	A	A	A		A								
Durée du séjour prévu*	B	B	A	B	B	A		B						A	A	B	B										
Nombre des membres de la famille faisant partie du voyage*	B	B	A	A	B	A		B		A	A	A		A	A	B	B		A								
Profession*	B	B	A	A	B	A		B		A	A	A		A	A	B	B		A								
Conditions d'entrée en Suisse*	B	B	A	A	B	A		B		A	A	A		A	A	B	B		A								
Durée du séjour demandée*	B	B	A	A	B	B		B						A	A	B	B										
Couverture des frais de séjour*	B	B	A	A	B	B		B								B	B										
Hôte/partenaire en affaires (nom, adresse)*	B	B	A	A	B	B		B		A	A	A		A	A	B	B		A								

Champs de données SYMIC	ODM*		Partenaires de l'ODM																				
	I	II	III	IV	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpool	SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
Déclaration de garantie oui/non*	B	B	A	A	B	A	A			I	II	III	IV		A								
Garant (noms, adresse)*	B	B	A	A	B	A	B							B	B								
Date de l'établissement de la déclaration de garantie*	B	B	A	A	B	B	B							B	B								
Identité et profession des membres de la famille*	B	B	A	A	B	B	B	A		A	A			B	B	A							
Catégorie d'étranger du conjoint*	B	B	A	B	B		B							B	B	A							
Catégorie d'étranger du partenaire enregistré*	B	B	A	B	B		B							B	B	A							
Préavis*	A	A	A	A											A								
Arrivée de (lieu)*	B	B	A	A	B		B							B	B								
Pays de destination*	B	B	A	A	B		B							B	B								
Visa valable jusqu'au*	B	B	A	A	B		B							A	B								
Numéro du billet d'avion*	B	B	A	A	B		B							B	B								
Avis temporaire de transmission*	B	B	A	A	B		B							B	B								
Genre de visa*	B	B	A	A	B		B	A		A	A			B	B	A							
Type de visa*	B	B	A	A	B		B	A		A	A			B	B	A							
But du visa*	B	B	A	A	B		B	A		A	A			B	B	A							
Numéro du visa*	A	A	A	A	A		A	A		A	A			A	A	A							
Données complémentaires concernant le visa*	B	B	A	A	B		B	A		A	A			B	B	A							

Champs de données SYMIC	ODM*		Partenaires de l'ODM																						
	I	II	III	IV	PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC
Nombre de jours maximum du séjour*	B	B	A	A	B		B	A			I	II	III	IV	A		B			A					
Durée de validité du visa*	B	B	A	A	B	A	B	A			A	A	A	A	A	A	B			A					
Nombre d'entrées en Suisse autorisé*	B	B	A	A	B	A	B	A			A	A	A	A	A	B				A					
Communication des visas délivrés*	B	B	A	A	B		B				A	A	A	A	A	B				A					
Motif du refus*	B	B	A	A	B		B									B				A					
Décision de refus*	B	B	A	A	B	A	A				A	A	A	A	A	B				A					
Mode d'annulation*	B	B	A	A	B	A	A				A	A	A	A	A	B				A					
Date d'annulation*	B	B	A	A	B	A	A				A	A	A	A	A	B				A					
Motif d'annulation*	B	B	A	A	B	A	A				A	A	A	A	A	B				A					

Champs de données SYMIC	ODM*		Partenaires de l'ODM																								
	I	II	III	IV	PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	
<i>e. Séjour en Suisse et départ pour l'étranger</i>																											
Genre de permis	A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	A	A	A				A							
Date effective d'entrée en Suisse*	B	B	A	B	B	A	A				A	A	A	A	A	A				A							
Date déterminante pour l'autorisation d'établissement	B	B	A	A	B	A					A									A							
Date du changement de statut	B	B	A	A	B	A														A							

Champs de données SYMIC	ODM*	Partenaires de l'ODM																						
		PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	CdH	
	I II III IV						I	II	III	IV														
Motif de la date déterminante	B B A A B		A										A			A								
Date de l'annonce	B B A A B	B																						
Autorisation valable du/au*	B B A A B	B	A	A			A	A	A	A							A						A	A
Autorité émettrice*	A A A B A	A	A	A	A												A							
Genre d'admission (code)	B B A A B	B	A	A									A	A	A	A	A						A	A

Champs de données SYMIC	ODM*	Partenaires de l'ODM																						
		PE*	OCT	OCF*	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC		
	I II III IV						I	II	III	IV														

f. Décision préalable en fonction du marché du travail (AVOR)

Référence du bureau de travail	B B A	B																						
Durée de validité de la décision	B B A	A	B																					
Genre de contingent	A A A	A																						
Numéro de contingent	A A A	A																						
Période de contingent	B B A	A	B																					
Nombre d'unités du contingent	A A	A	A																					
Date d'enregistrement	B B B	A	A																					
Date de la demande autorisée	B B B	A	A																					

Champs de données SYMIC	ODM*		Partenaires de l'ODM																	
	PE *		OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol	SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
	I	II	III	IV			I	II	III	IV										
Nombre de mois (max./min.)	B	B	B	A					A											
Etat du traitement	B	B	B	A					A											
Motif	B	B	B	A					A											
Référence de l'entreprise	B	B	B	A					A											
<i>g. Activité lucrative</i>																				
Activité exercée	B	B	A	B	B	B	B	B	A					A	A	A	A	A		A
Position dans la profession	B	B	A	B	B									A	A	A	A			
Prise et cessation d'emploi	B	B	A	B	B									A	A	A				A
Pays de travail	B	B	A	A	B									A	A	A				A
Activité lucrative secondaire	B	B	A	B	B									A	A	A				A
Nombre d'heures de travail hebdomadaires	B	B	A	A	B									A	A	A				A
Lieu et adresse de détachement	B	A			B															A
Etat de la procédure d'annonce d'accord sur la libre circulation UE et AELE	B	A			B	A	A	A	A	A										
Jours de prestation de service déjà accomplis	B	A			B															A

Champs de données SYMIC		ODM*		Partenaires de l'ODM																				
		I	II	III	IV	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol	SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
<i>h. Données sur l'entreprise</i>																								
Numéro SYMIC		A	A	A	A	A	A							A			A		A					A
Nom de la firme		B	B	A	B	B	B	A	A		A	A	A	A			A	A	A					A
Adresse		B	B	A	B	B	B	A	A		A	A	A	A			A	A	A					A
Agglomération		B	B	A	B	B	B							A					A					A
Groupe économique		B	B	A	B	B	B							A					A					A
Commune de travail		B	B	A	B	B	B							A			A		A					A
Dernière mutation (utilisateur, date)		A	A	A	A	A	A							A					A					A
Pays (Code)		B	B	A	B	B	B							A					A					A
Numéro collectif d'entreprise		B	B	A	B	B	B							A					A					A
Nombre maximum de danseuses par établissement		B	B	B	A	A	A																	
Entreprise		B	A			B	B												A					
<i>i. Naturalisation</i>																								
Numéro et catégorie de dossier		B	A	B	A	A	A							A										A
Type et numéro de l'affaire		B	A	B	A	A	A							A										A
Langue maternelle		B	A	B	A	A	A							A										A

Champs de données SYMIC	ODM*				Partenaires de l'ODM																				
	I	II	III	IV	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC
Date de naissance du conjoint	B	A	B	A	A						I	II	III	IV								A			
Date de naissance du partenaire enregistré	B	A	B	A	A																	A			
Lieu de naissance	B	A	B	A	A																	A			
Noms et prénoms des parents	B	A	B	A	A																	A			
Nationalité suisse	B	A	B	A	A																	A			
Le conjoint est suisse	B	A	B	A	A																	A			
Le partenaire enregistré est suisse	B	A	B	A	A																	A			
L'un des parents est suisse	B	A	B	A	A																	A			
Genre et durée de l'autorisation	B	A	B	A	A																	A			
Lieu d'origine	B	A	B	A	A																	A			
Date d'entrée et de sortie	B	A	B	A	A																	A			
A dresse en Suisse et à l'étranger	B	A	B	A	A																	A			
Genre de naturalisation	B	A	B	A	A																	A			
Commune de naturalisation	B	A	B	A	A																	A			
Date de la décision	B	A	B	A	A																	A			
CB compétent	B	A	B	A	A																	A			
Date de la naturalisation	B	A	B	A	A																	A			

Champs de données SYMIC		ODM*		Partenaires de l'ODM																	
		PE *		OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol	SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
		I	II	III	IV			I	II	III	IV										
Date de l'entrée en force de la décision		B	A	B	A	A					A						A				
Dispositions et mesures prises		B	A	B	A	A					A						A				
Noms et adresses des personnes concernées		B	A	B	A	A					A						A				
Contrôle du règlement du cas		B	A	B	A	A					A						A				
<i>j. Mesures d'éloignement:</i>																					
Date de la notification		B	B	A	A	B											A				
Valable du/au		B	B	A	A	B				A	A						A				
Abrogée le		B	B	A	A	B											A				
Motifs		B	B	A	A	B				A											
Branche économique		B	B	A	A	B															
Demande du		B	B	A	A	B															
Délai de départ		B	B	A	A	B											A				
Prolongation du délai de départ jusqu'au		B	B	A	A	B											A				
Date du départ		B	B	A	A	B															A
Suspension du/au		B	B	A	A	B															
Remarque selon la décision		B	B	A	A	B															
<i>k. Rapport de contrôle à la frontière:</i>																					
Numéro du poste-frontière*		B	A	A	A	A											A	A			
Désignation du poste-frontière/fonctionnaire*		B	A	A	A	A															

Champs de données SYMIC		ODM*		Partenaires de l'ODM																							
		I	II	III	IV	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol				SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
Lieu du franchissement de la frontière	B	A	A	A	A	A		B	A			I	II	III	IV						A						
Entrée/sortie/sur le terrain	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
Moyens de transport	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
Motif de la rétention	B	A	A	A	A	A		B																			
Franchissement de la frontière observé par/non observé	B	A	A					B																			
Faits	B	A	A					B																			
Remarques internes	B	A	A					B																			
Description de la falsification	B	A	A					B																			
Date et heure du refoulement*	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
Un rapport de police a été établi (oui/non)	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
Motifs du refoulement (Code)*	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
Date et heure de la remise de l'intéressé à la police	B	A	A	A	A	A		B	A			A	A	A	A						A						
<i>I. Remarques structurées:</i>																											
Codes d'observations	B	B	B	A	B	A		A													A						
Codes d'observation valable du/au	B	B	B	A	B	A		A													A						
Collaborateur	B	B	B	A	B	A		A													A						
Utilisateur	B	B	B	A	B	A		A													A						
Date de la mutation	B	B	B	A	B	A		A													A						

Champs de données SYMIC	ODM*		Partenaires de l'ODM																				
	I	II	III	IV	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol	SAP	TAF I	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
<i>m. Recherche d'adresses</i>																							
Requérant (noms et adresse; seulement pour le décompte des taxes)																							
	I	II	III	IV						I	II	III	IV										
	B			A																			
<i>n. Taxes</i>																							
Taxes des autorités chargées des questions relatives aux étrangers*																							
	B	A	A	B	B									B	B								
Taxes des offices cantonaux du travail																							
	B	B		A	B																		
Taxes des services de naturalisation																							
	B	B		A															B				
Balance de la caisse																							
	B	B		B																			
<i>o. Journal des mutations</i>																							
Genre de mutation																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Utilisateur																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Date de la mutation																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Date de l'événement																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Date de la délivrance du document																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Autorité de décision et autorité requérante																							
	A	A	A	A	A									A	A	A				A			
Genre de la décision																							
	A	A	A	A	A					A	A	A	A	A	A	A				A			

Champs de données SYMIC	Partenaires de l'ODM																						
	ODM*		PE*		EC	Fedpol				SAP	TAF I	CgC	RSE*	DFAE*	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	IAS	IC	CgH	
	I	II	III	IV		I	II	III	IV														
<i>3. Domaine de l'asile</i>																							
<i>a. Identité</i>																							
Photographie	A	A	B	B			A	A	A	A													
Signature	A	A	B	B			A	A	A	A													
Religion	B	A	B	A			A	A	A	A					A								
Langue maternelle	B	A	B	A			A	A	A	A					A								
Appartenance ethnique	B	A	B	A			A	A	A	A					A								
Nationalité à la naissance	B	A		A											A								W
Lieu de naissance	B	A		A											A								W
Origine (Code)	B	B		A			A	A	A	A					A								W
Noms et prénoms des parents	B	A	B	A			A	A	A	A					A								W
Moyens financiers propres	B	A	B	A											A								
Déclaration de garantie	B	A	B	A											A								
Adresses	B	A		B			A								A								W
Catégories d'identité (Code NINA)	B	A		A											A								

Champs de données SYMIC		Partenaires de l'ODM																	
ODM*	PE *	OCT	OCF *	CP	EC	Fedpol	SAP	TAF1	CdC	RSE *	DFAE *	TAF II	OFJ	COM	NAT	CDF	AS	IC	
	I II III IV					I II III IV													
<i>b. Pièces d'identité</i>																			
Classification (original, copie, ...)																			
<i>c. Procédure</i>																			
<i>En général:</i>																			
Type de l'affaire	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Manière de régler l'affaire	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Etat de la procédure	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Noms et adresses des personnes concernées	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Canton d'attribution	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Date de l'entrée de l'affaire	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Date du règlement de l'affaire	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Entrée en force	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Délais	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Code d'observation	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Date du dépôt et du règlement du recours	B A B A A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
CB compétent	A A B B A	A	A	A		A A A A	A A A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
<i>Empreintes digitales:</i>																			
Numéro du contrôle de processus (PCN)*	B A B A A	A	A	A		A A B A A	A A B A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	
Lieu et date du relevé des empreintes digitales	B A B A A	A	A	A		A A B A A	A A B A A	A A		A A	A A	A A	A A		A A	A A	A A	A A	

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance RIPOL
(annexe ch. 10)*

Annexe
(art. 6, al. 1)

Autorisation de traiter ou de visualiser les données enregistrées dans le RIPOL

- A = visualisation
- B = contrôle si enregistré ou pas
- C = visualisation uniquement des étrangers enregistrés
- M = mutation

Abréviations:

- OFJP fedpol
- MPC Ministère public de la Confédération
- OFJ Office fédéral de la justice
- ODM Office fédéral des migrations
- SR Service des recours du DFJP
- AFD Administration fédérale des douanes
- CP,AS chef de projet et administrateurs du système
- OCEAF Office central d'encaissement de l'Administration des finances
- SECO Secrétariat d'Etat à l'économie
- CFMJ Commission fédérale des maisons de jeu
- JM autorités de la justice militaire
- SAP Service d'analyse et de prévention

- POCA autorités cantonales de police
- POLET autorités assumant des tâches relevant du droit des étrangers
- OCR offices de la circulation routière
- OClAMT offices cantonaux de l'industrie, des arts et métiers et du travail
- POMU polices municipales
- POCO polices communales
- PM autorités chargées de l'exécution des peines et mesures
- RE représentations suisses à l'étranger
- IP Service d'Interpol et Secrétariat général

	OFJP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OClAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
1. Banque de données concernant des personnes																					
B = RIPOL									B												
Contrôle si enregistré ou pas																B					

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLET	OCR	OCIAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
<i>a. Schéma de données de personnes</i>																					
Nom, prénom:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Date, lieu, pays de naissance:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Sexe:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Nationalité, lieu d'origine:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Etat civil:	M	M	M	A	A	A	M	A			A	A	M	C			M	A	A	A	
Parents:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Conjoint:	M	M	M	A	A	A	M	A			A	A	M	C			M	A	A	A	
Genre de nom:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Données de:	M	M	M	A	A	A	M	A			A	A	M	C			M	A	A	A	
Dossiers:	M	M	M	A	A	A	M	A			A	A	M	C			M	A	A	A	
Date de saisie:	A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	C			A	A	A	A	
Statut:	M	A	A	A	A	A	M	A			A	A	M	C			A	A	A	A	
Révocation de la personne (seulement identité complémentaire):	M	-	-	-	-	-	M	-		-	A	M	M	-			-	-	-	-	
Détenteur des données:	A	A	A	A	A	A	A	A			A	A	A	C			A	A	A	A	
Alarme:	M	M				A	M	A		A	A	M	M	C			M	A	A	A	

	OFFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CEMJI	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCIAMIT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Indices d'identification:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
<i>b. Schéma de données de la recherche et de la publication</i>																					
Indice:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Diffusion:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Date d'évasion:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Ordre de recherche, motif de la recherche et de la publication:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Date de contrôle, d'expiration d'impression, d'échéance et de décision et de saisie de la recherche:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Publication:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Autorité, n° de dossier:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Plaque d'immatriculation et catégorie:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Code d'erreur:	M	-	-	-	-	-	M			-	A	M	M	-			-	-	-	-	
Statut de la recherche:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Indices de révocation et de recherche	M	-	-	-	-	-	M			-	A	M	M	-			-	-	-	-	
Peine:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	
Indices de révocation et de recherche:	M	A	A	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			A	A	A	A	

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLETT	OCR	OCIAMTT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Adresse:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
Profession:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
Autorité requérante, référence, mandat d'arrêt/décision:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
Lieu et date du délit:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
Tribunal, date du jugement:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
Indices liés à l'ordre de publication:	M	A	A	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			A	A	A	A	
<i>c. Diffusion active des recherches selon personnes connues nominalelement:</i>																					
N° de référence:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Diffusion:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Priorité:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Ordre de recherche:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Indice:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Référence interne:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	
Statut:	M	M	M	-	-	-	M			-	-	A	M	-			M	-	-	-	
Signalément:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	

	OFFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCTAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Motif de la recherche:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	A
Indications liées à la recherche:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	A
Genre de recherche:	M	M	M	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			M	A	A	A	A
Date d'évasion:	M	M	M	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			M	A	A	A	A
Date de révocation:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	-			M	A	A	A	A
Lieux de référence:	M	M	M	A	A	A	M	A		-	A	A	M	C			M	A	A	A	A
Indices de révocation:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M	C			M	A	A	A	A
<i>d. Diffusion active des recherches, autres messages:</i>																					
N° de référence:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Diffusion:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Priorité:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Référence interne:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Statut:	M	M	M	-	-	-	M	-		-	-	A	M				M	-	-	-	-
Date de révocation:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Message:	M	M	M	A	A	A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLET	OCR	OClAMIT	POMU	POCO	PM	RE	IP
2. Banque de données concernant les véhicules																					
<i>a. Schéma de données de véhicules:</i>																					
Genre, groupe de véhicule:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Marque, type:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
N° de châssis (préfixe, n° d'ordre, chiffre terminal):	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
N° de matricule:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Couleur:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Motif de la recherche:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Lieu et date du délit:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Autorité:	A	A				A	A	A		A		A	A		A		A	A	A		A
N° de dossier:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Date d'échéance:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Date de révocation:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Auteurs (seulement le nombre):	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A
Date de saisie:	M	A				A	M	A		A		A	M		A		M	A	A		A

	OFF	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCCIAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Statut:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Indices de recherche:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Propriétaire:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	
Assurance:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	
Lieu, rue et date de la découverte, autorité:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	
Alarme:	M	A				A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	
Indices cantonaux:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	
<i>b. Schéma de données de la plaque de contrôle</i>																					
Genre, catégorie (texte), groupe:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
N° et nationalité:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Date d'échéance:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Motif de la recherche:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Autorité:	A	A				A	A	A		A	A	A	A		A		A	A	A	A	A
N° de dossier:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A
Date de saisie:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A	A	A

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLETT	OCR	OCIAMTT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Statut:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		A	A	A		A
Date de révocation:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A		A
Alarme:	M	A				A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		
Indices de recherche:	M	A				A	M	A		A	A	A	M		A		M	A	A		A
3. Banque de données concernant les infractions non élucidées et la recherche d'objets																					
<i>a. Entité principale événement</i>																					
N° de l'événement:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A		A
Date, heure et auteur de la saisie:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A		A
Détenteur original et détenteur actif des données:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		A
Date, heure et responsable de la mutation:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A		A
Date de la plainte:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		A
Diffusion (nationale ou régionale), traitement, publication:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		A
Responsable et date du rapport:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		A
Service, documents fédéraux, documents cantonaux et n°:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A		A

	OFFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCLAMIT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Autorité requérante:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Lieu et date du délit, rue, endroit:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Alarme:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Article de loi, prescription, mode opératoire, moyen auxiliaire utilisé:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Butin et montant du délit, dégâts, remarque:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et indice d'élucluidation, remarque:	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Liaison et motif de liaison (liens avec d'autres événements):	M				A	M	A	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
<i>b. Entité principale lésés témoins, représentants légaux, détenteurs, auteurs de la découverte</i>																					
N° du lésé (attribué automatiquement par le système):	A				A	A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et auteur de la saisie:	A				A	A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Détenteur original et détenteur actif des données:	A				A	A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et responsable de la mutation:	A				A	A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLET	OCR	OCIAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Genre d'identité:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Noms, prénoms, raisons sociales:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date naissance, nationalité, lieu d'origine:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Sexe:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Adresse (en Suisse et à l'étranger):	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Téléphone, assurance:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
<i>c. Entité principale signalément</i> N° de la personne et du signalement (attribué automatiquement par le système):	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et auteur de la saisie:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Détenteur original et détenteur actif des données:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et responsable de la mutation:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Traitement:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Genre de signalement:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A

	OFF	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCLAMIT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Taille, corpulence, âge, sexe, type, couleur de peau:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Photo, visage, barbe:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Couleur, ton et longueur des cheveux:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Couleur yeux, lunettes:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Langue, mots prononcés:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Autres détails:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Caractéristique corporelle particulière, partie du corps, position et description:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Date et lieu de découverte:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
<i>d. Entité principale objet</i>																					
N° de l'objet (attribué automatiquement par le système):	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et auteur de la saisie:	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A
Détenteur original et détenteur actif des données:	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et responsable de la mutation:	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A

	OFP	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLETT	OCR	OCIAMTT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Traitement:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Code des objets, date d'échéance:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Indication d'objet, nombre:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Provenance (nation, canton):	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Marque, type, n°, genre de n°:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Gravure/inscription:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Grandeur, calibre, matière, couleur de l'objet:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Numéraire (monnaie et montant):	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Description, auteur de l'œuvre, valeur, photo:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Nombre, genre et couleur des pierres:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et lieu de découverte:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
<i>e. Entité principale trace</i> N° de la trace (attribué automatiquement par le système):	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et auteur de la saisie:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A

	OFF	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JM	SAP	POCA	POLET	OCR	OCLAMT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Détenteur original et détenteur actif des données:	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et responsable de la mutation:	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A
Traitement:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Code de la trace:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Genre de trace, nombre:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Genre de préservation et lieu de prélèvement:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Archivage, résultat, référence de la semelle, système automatique d'identification des empreintes digitales AFIS (à disposition dans AFIS: oui ou non):	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Grandeur, calibre:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Couleur, dessin, photo:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Autre description:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M					A	M	A		A		A	M				M	A	A	A	A
<i>f. Entité principale données du véhicule relatives à l'auteur/à la victime</i>																					
N° du véhicule (attribué automatiquement par le système):	A					A	A	A		A		A	A				A	A	A	A	A

	OFJ	MPC	OFJ	ODM	SR	AFD	CP,AS	OCEAF	SECO	CFMJ	JMI	SAP	POCA	POLET	OCR	OCIAMIT	POMU	POCO	PM	RE	IP
Date, heure et auteur de la saisie:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Détenteur original et détenteur actif des données:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Date, heure et responsable de la mutation:	A					A	A	A		A	A	A	A				A	A	A	A	A
Traitement:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Code du véhicule:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Genre de véhicule, marque, type, couleur:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Plaque d'immatriculation:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Remarque:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et motif de la révocation:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A
Date et lieu de découverte:	M					A	M	A		A	A	A	M				M	A	A	A	A

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance VOSTRA
(annexe ch. 13)*

*Annexe 2
(art. 8, al. 3 et 10, al. 2)*

Autorisations de traitement des données dans le casier judiciaire accordées aux autorités fédérales

C = Consultation
E = Enregistrement (enregistrement initial ou mutation) y compris consultation
N = Notification sans consultation

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)										par la voie écrite				
	Office fédéral de la justice Casier judiciaire	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (II)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière d'amnistie
I. Données concernant les personnes															
Numéro attribué aux données concernant les personnes (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Nom, nom de naissance, prénom	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite										
	Office fédéral de la justice Caster judiciaire	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Anciens noms	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—
Date, lieu, pays de naissance	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Sexe	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Lieu d'origine, nationalité	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Parents	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Etat civil, conjoint ou conjointe	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Adresse, domicile inconnu, sans domicile fixe	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Note à usage interne (informations supplémentaires destinées à l'identification de personnes)	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	—

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite									
	Office fédéral de la justice	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Titre de séjour (ressortissants étrangers)	E	E	C	E	-	C	C	C	C	-	C	C	C	-	-
Mention d'un éventuel jugement	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Mention d'une éventuelle procédure pénale en cours	C	C	C	C	C	C	-	C	C	-	C	-	-	-	-
Mention d'une éventuelle demande en suspens auprès d'un casier judiciaire à l'étranger	C	C	C	C	-	C	C	C	C	-	C	C	C	-	-
Dates de la première inscription et de la dernière mutation	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite									
	Office fédéral de justice pénale Caster judiciaire	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
2. Données concernant les fausses identités															
Nom, prénom	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Date de naissance	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
3. Données concernant les procédures pénales en cours															
Numéro attribué aux données concernant les personnes selon ch. 1.1	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-	C	C	-	-	-
Date de l'ouverture de la procédure	E	C	E	C	C	C	C	C	C	-	E	C	-	-	-
Direction de la procédure compétente	E	C	E	C	C	C	C	C	C	-	E	C	-	-	-
Numéro de référence utilisé par la direction de la procédure compétente	E	C	E	C	C	C	C	C	C	-	E	C	-	-	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite									
	Office fédéral de la justice pénale	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Infractions reprochées au prévenu	E	E	C	C	C	C	C	-	C	-	E	C	-	-	-
4. Données concernant les jugements															
Numéro du jugement (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Date du jugement, date de la notification et de l'entrée en force, autorité qui a statué	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Date du jugement de l'instance précédente, instance précédente	E	E	C	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)						par la voie écrite									
	Office fédéral de la justice Caster judiciaire	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Numéro de référence utilisé par l'autorité qui a rendu le jugement	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Canton d'exécution (jugements militaires)	E	C	C	E	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-
Contradictoire, par défaut, mandat pénal	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Jugement initial, jugement commenté, jugement partiellement complémen- taire, peine d'ensemble	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Infraction et mode de commission	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite								
	Office fédéral de la justice pénale	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service fédéral d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Taux d'alcoolémie	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C		-
Date de l'infraction (date ou période)	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C		-
Genre, durée ou montant et forme de l'exécution (sans ou avec sursis ou sursis partiel) de la peine principale	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C		-
Pour les peines pécuniaires, nombre de jours-amendes ainsi que montant et monnaie du jour-amende	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C		-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)										par la voie écrite					
	Office fédéral de la justice Caster judiciaire	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
En cas de peine avec sursis partiel, durée totale de la peine, ainsi que durée de la partie de la peine avec sursis	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Montant de l'amende, peine privative de liberté de substitution	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	—
Durée du délai d'épreuve	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	—
Sorte de mesure	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	C	—

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)						par la voie écrite									
	Office fédéral de la justice	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
En cas d'interdiction d'exercer une profession, la durée de l'interdiction et l'espace de l'activité interdite ainsi que l'étendue de l'interdiction (interdiction d'exercer l'activité de façon indépendante ou interdiction complète)	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-
Durée (en jours) de la détention préventive imputée sur la peine	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)										par la voie écrite						
	Office fédéral de la justice Caster judiciaire	Autorités de justice pénale	Office fédéral de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie	
Mention d'une éventuelle règle de conduite, d'une assistance de probabilité	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-	-	
Peines accessoires	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-	-	
Règles de la fixation de la peine	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	-	-	
5. Données concernant les décisions ultérieures et les décisions d'exécution																	
Numéro de la décision (n° de système successif)	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	-	-
Date de la décision, date de la notification et de l'entrée en force	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	E	N	N
Autorité qui a statué	E	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	C	E	N	N

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite								
	Offices fédéraux de la justice pénale	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Type de la décision	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Date de la libération	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Peine exécutée, non exécutée	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Mesure (levée, changement ou nouvelle mesure)	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Durée du délai d'épreuve prolongé	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Mention d'une éventuelle règle de conduite ou d'une assistance de probation	E	C	E	C	C	C	C	C	C	E	C	C	E	N
Avertissement		C												
Sursis révoqué, non révoqué		C												

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite									
	Office fédéral de justice pénale Casier judiciaire	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Asile	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Autorités administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Autorités compétentes en matière de grâce	Autorités compétentes en matière d'amnistie
Réintégration, pas de réintégration		C				C									
Reste de la peine	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	E	N	
Sursis à l'exécution de la peine prononcée ultérieurement	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	E	N	
Grâce et amnistie	E	C	E	C	C	C	C	C	C	C	E	C	E	N	
6. Données concernant les demandes adressées à des casiers judiciaires à l'étranger															
Données concernant les personnes selon ch. 1	E	-	E	-	-	-	E	-	-	-	-	-	-	-	
Motif de la demande	E	-	E	-	-	-	E	-	-	-	-	-	-	-	
Mention d'une éventuelle détention	E	-	E	-	-	-	E	-	-	-	-	-	-	-	

Nom du champ de données	avec accès direct (en ligne)					par la voie écrite								
	Office fédéral de la justice pénale	Offices fédéraux de la police	Justice militaire	Personnel de l'armée (J1)	Service compétent du DDPS pour les contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Service d'analyse et de prévention	Office fédéral des Migrations Etrangers	Office fédéral des Migrations Naturalisation	Organe d'exécution du service civil	Authorities administratives de la Confédération, qui rendent des décisions pénales	Office fédéral de la justice Entraide judiciaire	Service fédéral de sécurité	Authorities compétentes en matière de grâce	Authorities compétentes en matière d'amnistie
Autorité requérante, date de la demande	E	-	E	-	-	E	E	-	-	-	-	-	-	-
Autorité étrangère sollicitée	E	-	E	-	-	E	E	-	-	-	-	-	-	-

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance IPAS
(annexe ch. 16)*

*Annexe 2
(art. 6, al. 2)*

Droits d'accès à IPAS

G = Get (visualiser)

A = Add (visualiser, introduire des données, modifier et effacer les données saisies par l'unité administrative)

Services

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE			GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	CO	
Division nationale Systèmes de police	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	G	A
Division AFIS-ADN	A	A	A	G	A	G	A	G	A	G	A	G	A	A
Section Documents d'identité et recherches de personnes disparues	G		A	G	A	G	A	G	A	A	A	A	A	A
Offices centraux Armes/Explosifs et Pyrotechnie	G		G		G		G		G		G			-
Domaine Hooliganisme	G		G		G		G		G		G			-

Police judiciaire fédérale

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE		GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	
Centrale d'engagement – Com avec tâches signalétiques	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	G G G	A	G G	A
Commissariat Contrôle JANUS&IPAS	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G	A
Contrôle IPAS	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A
Division Coordination	G	G G G	A	A A A	A	G G G	A	G G G	A	G G G	A	G G G	A
Divisions Enquêtes, Observation et Commandement	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	A

Coopération policière internationale

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE		GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	
Division Engagement et recherches	G	G G G	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	G G G	A	G G	A
Division Coopération policière opérationnelle	G	G G G	A	A A A	A	A A A	A	A A A	A	G G G	A	G G	A

Etat-major

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE		GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	
Conseiller/ère à la protection des données Service juridique Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G
	G		G		G		G		G		G		A
	G		G		G		G		G		G		A

Service fédéral de sécurité

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE		GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	
Unité Evaluation de la menace Commissariat Sécurité des magistrats et des représentations étrangères Commissariat Sécurité des visiteurs étrangers	G		G		G		G		G		G		-
	G		G		G		G		G		G		-
	G		G		G		G		G		G		-

Fournisseur de prestations informatiques

	AFIS-ADN		INTERPOL		EUROPOL		NSIS		RECHERCHE DISPARUS		DOC. D'IDENTITE			GAD
	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	D-B	DO AF CO	CO	
Chef de projet et administrateurs système	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G G G	G	G

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**Service d'analyse et de prévention**

	AFIS-ADN			INTERPOL			EUROPOL			NSIS			RECHERCHE DISPARUS			DOC. D'IDENTITE			GAD		
	D-B	DO AF CO	CO	D-B	DO AF CO	CO	D-B	DO AF CO	CO	D-B	DO AF CO	CO	D-B	DO AF CO	CO	D-B	DO AF CO	CO			
Etat-major	G			G			G						G								
Lutte contre le terrorisme	G			G			G						G								
Extrémisme	G			G			G						G								
Service de renseignements	G			G			G						G								
Non-prolifération	G			G			G						G								
Division Opérations	G			G			G						G								
Commissariat ED-B	G			G			G						G								
Commissariat CENTRE	G			G			G						G								
Commissariat OUED-B	G			G			G						G								
Division Gestion des informations et cyber-criminalité	G			G			G						G								
Section Analyse préliminaire	G			G			G						G								
Section Open Source Intelligence (OSINT)	G			G			G						G								

	AFIS-ADN			INTERPOL			EUROPOL			NSIS			RECHERCHE DISPARUS			DOC. D'IDENTITE			GAD		
	D-B	DO	AF	CO	D-B	DO	AF	CO	D-B	DO	AF	CO	D-B	DO	AF	CO	D-B	DO		AF	CO
Commissariat Signal Intelligence (SIGINT)	G				G				G				G				G				-
Section Offices centraux	G				G				G				G				G				-
Division Analyse	G				G				G				G				G				-
Service des étrangers	G				G				G				G				G				-
Centre fédéral de situation	G				G				G				G				G				-

Légende

AFIS-ADN	Catégorie «AFIS-ADN»
INTERPOL	Catégorie «Interpol»
EUROPOL	Catégorie «Europol»
NSIS	Catégorie «N-SIS »
RECHERCHE DISPARUS	Catégorie «Recherche de personnes disparues»
DOC. D'IDENTITE	Catégorie «Documents d'identité»
D-B	Données de base
DO	Dossiers
AF	Affaires
CO	Contenu
GAD	Système de gestion des affaires et des dossiers de fedpol

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance N-SIS
(annexe ch. 17)*

*Annexe 2
(art. 7, al. 2, et art. 11)*

Autorisation de traiter ou de consulter des données enregistrées dans le SIS

Niveaux d'accès

- A = Consulter
 B = Traiter
 vide = Pas d'accès

Abréviations des autorités

- fedpol I Auprès de l'Office fédéral de la police: le Service juridique
 fedpol II Auprès de l'Office fédéral de la police: la Section Recherches RIPOL, la Centrale d'engagement, le bureau SIRENE
 fedpol III Auprès de l'Office fédéral de la police: la Police judiciaire fédérale, les services responsables de la correspondance avec Interpol, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
 fedpol IV Auprès de l'Office fédéral de la police: la Section Documents d'identité
 fedpol V Auprès de l'Office fédéral de la police: le service responsable de la gestion du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)
 SAP DDPS: Service d'analyse et de prévention
 MPC Ministère public de la Confédération
 OFJ I Auprès de l'Office fédéral de la justice: le domaine de direction Entraide judiciaire internationale
 OFJ II Auprès de l'Office fédéral de la justice: l'autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants

ODM	Auprès de l'Office fédéral des migrations: le domaine de direction Entrée, séjour et retour
Cgfr	Corps des gardes-frontière
AFD I	Auprès de l'Administration fédérale des douanes: la section antifraude douanière des directions d'arrondissement et l'Office central antifraude douanière
AFD II	Auprès de l'Administration fédérale des douanes: les bureaux de douane
AFD III	Auprès des bureaux de douane: l'inspection de douane des aéroports suisses (BE, BS, ZH)
Pol. cant.	Autorités de police, de poursuite pénale, de justice, d'exécution des peines des cantons
Pol. étr.	Police des étrangers, office des migrations, autorités régionales et communales compétentes en matière d'étrangers
OCR	Offices de la circulation routière
RSE	Représentations suisses à l'étranger

Dénominations des champs de données	Confédération											Cantons		Etranger					
	fedpol I	fedpol II	fedpol III	fedpol IV	fedpol V	SAP	MPC	OFJ I	OFJ II	ODM	Cgrt	AFD I	AFD II		AFD III	Pol. cant.	Pol. étr.	OCR	RSE
Signalements de personnes																			
Nom(s):	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Prénom(s):	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Nom(s) de jeune fille:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Ancien(s) nom(s):	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Alias:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Date de naissance:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Lieu de naissance:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Pays de naissance:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Sexe:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Nationalité:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Photos:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Empreintes digitales:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Mise en garde:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Mandat de recherche:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Motif du signalement:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Autorité qui a émis le signalement:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Date de la décision:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Mesure à prendre:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Type d'infraction:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Mise en relation avec d'autres signalements:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Stature:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Barbe:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Visage:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Couleur des cheveux:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Coiffure:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Couleur des yeux:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

Dénominations des champs de données	Confédération												Cantons			Étran-ger		
	fedpol I	fedpol II	fedpol III	fedpol IV	fedpol V	SAP	MPC	OFJ I	OFJ II	ODM	Cgrt	AFD I	AFD II	AFD III	Pol. cant.		Pol. étr.	OCR
	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		A	A
Lunettes:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Signes physiques/partie du corps/position du corps:	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Signalements d'objets																		
<i>a) Véhicule</i>																		
Entité principale/domaine du catalogue des données:	A	B	A									A	A	A				
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B			A
Type de véhicule/forme de la carrosserie:	A	B	A									A	A	A	B			A
Couleur du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Nationalité:	A	B	A									A	A	A	B			A
Cas/mise en garde:	A	B	A									A	A	A	B			A
Marque du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Type de véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Numéro d'immatriculation:	A	B	A									A	A	A	B			A
VIN du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Motif du signalement:	A	B	A									A	A	A	B			A
<i>b) Plaques d'immatriculation</i>																		
Entité principale/domaine du catalogue des données:	A	B	A									A	A	A	B			A
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B			A
Nationalité:	A	B	A									A	A	A	B			A
Plaques d'immatriculation sans véhicule	A	B	A									A	A	A	B			A
<i>c) Bateaux</i>																		
Type de véhicule (domaine):	A	B	A									A	A	A	B			A
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B			A
Type de véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Marque du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
Autres détails concernant le véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A
VIN du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B			A

Dénominations des champs de données	Confédération												Cantons		Etran-ger				
	fedpol I	fedpol II	fedpol III	fedpol IV	fedpol V	SAP	MPC	OFJ I	OFJ II	ODM	Cgrt	AFD I	AFD II	AFD III		Pol. cant.	Pol. étr.	OCR	RSE
<i>d) Bateaux à moteur:</i>																			
Entité principale/domaine du catalogue des données:	A	B	A									A	A	A	B				
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B				
Catalogue des données sur les objets:	A	B	A									A	A	A	B				
Numéro d'objet (précis):	A	B	A									A	A	A	B				
Couleur du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Marque de l'objet:	A	B	A									A	A	A	B				
Type d'objet:	A	B	A									A	A	A	B				
Autres détails concernant l'objet:	A	B	A									A	A	A	B				
<i>e) Avions</i>																			
Type de véhicule (domaine):	A	B	A									A	A	A	B				
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B				
Type de véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Marque du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Autres détails concernant le véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
VIN du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
<i>f) Machines de travail</i>																			
Entité principale/domaine du catalogue des données:	A	B	A									A	A	A	B				
Cas/article de loi:	A	B	A									A	A	A	B				
Type de véhicule/forme de la carrosserie:	A	B	A									A	A	A	B				
Cas/mise en garde:	A	B	A									A	A	A	B				
Couleur du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Marque du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Type de véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Numéro de moteur du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Nationalité du véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				
Autres détails concernant le véhicule:	A	B	A									A	A	A	B				

Dénominations des champs de données	Confédération											Cantons			Etran-ger			
	fedpol I	fedpol II	fedpol III	fedpol IV	fedpol V	SAP	MPC	OFJ I	OFJ II	ODM	Cgrt	AFD I	AFD II	AFD III		Pol. cant.	Pol. étr.	OCR
Numéro d'immatriculation:	A	B	A			A					A	A	A	A	B		V	RSE
VIN du véhicule:	A	B	A			A					A	A	A	A	B		A	
Critère de décision:	A	B	A			A					A	A	A	A	B		A	
<i>g) Armes à feu</i>																		
Entité principale/domaine du catalogue des données:		B	A								A	A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A								A	A	A	A	B			
Catalogue des données sur les objets:		B	A								A	A	A	A	B			
Numéro de l'objet (précis):		B	A								A	A	A	A	B			
Marque de l'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
Type d'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
Calibre de l'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
Autres détails concernant l'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
<i>h) Documents vierges</i>																		
Entité principale/domaine du catalogue des données:		B	A								A	A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A								A	A	A	A	B			
Catalogue des données sur les objets:		B	A								A	A	A	A	B			
Nationalité de l'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
Numéro d'identification de l'objet (précis):		B	A								A	A	A	A	B			
<i>i) Documents émis (passeport, carte d'identité, permis de conduire, vignette de visa)</i>																		
Entité principale/Domaine du catalogue des données:		B	A								A	A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A								A	A	A	A	B			
Catalogue des données sur les objets:		B	A								A	A	A	A	B			
Nationalité de l'objet:		B	A								A	A	A	A	B			
Numéro d'identification de l'objet (précis):		B	A								A	A	A	A	B			
Date de traitement du cas:		B	A								A	A	A	A	B			

Dénominations des champs de données	Confédération											Cantons		Etran-ger				
	fédpol I	fédpol II	fédpol III	fédpol IV	fédpol V	SAP	MPC	OFJ I	OFJ II	ODM	Cgfr	AFD I	AFD II		AFD III	Pol. cant.	Pol. étr.	OCR
<i>j) Permis de circulation</i>																		
Entité principale/domaine du catalogue des données:		B	A	A								A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A	A								A	A	A	B			
Catalogue des données sur les objets:		B	A	A								A	A	A	B			
Nationalité de l'objet:		B	A	A								A	A	A	B			
Marque du véhicule:		B	A	A								A	A	A	B			
Type de véhicule:		B	A	A								A	A	A	B			
Numéro d'identification du véhicule (précis) ou plaque d'immatriculation:		B	A	A								A	A	A	B			
<i>k) Billets de banque</i>																		
Catalogue des données sur les objets:		B	A									A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A									A	A	A	B			
Monnaie:		B	A									A	A	A	B			
Numéro d'identification de l'objet (précis):		B	A									A	A	A	B			
Numéro d'identification de l'objet (général):		B	A									A	A	A	B			
Montant:		B	A									A	A	A	B			
<i>l) Cartes bancaires, chèques, etc.</i>																		
Objet et domaine du catalogue des données:		B	A									A	A	A	B			
Cas/article de loi:		B	A									A	A	A	B			
Catalogue des données sur les objets:		B	A									A	A	A	B			
Nombre d'objets:		B	A									A	A	A	B			
Monnaie:		B	A									A	A	A	B			
Numéro d'identification de l'objet (général):		B	A									A	A	A	B			
Montant:		B	A									A	A	A	B			
Nombre d'objets/autre description de l'objet:		B	A									A	A	A	B			
Autre description de l'objet:		B	A									A	A	A	B			

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
(annexe ch. 23)*

*Annexe 2
(art. 20, al. 2)*

Droits d'accès à GEWA

G = Get (visualiser)
A = Add (visualiser, introduire des données, modifier et effacer les données saisies par l'unité administrative)

Nom du champ de données	Confédération													Cantons			
	FEDPOL MIROS	FEDPOL P/F	FEDPOL CPD	FEDPOL MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DEJP	MPCan	OCJI	POCA			

A. Gestion des communications et dénonciations

Sous-catégorie «intermédiaire financier»

Numéro de référence	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
<i>Sous-catégorie «données de base»</i>														
Numéro de la communication ou de la dénonciation (n° de système successif)	G	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Date de la communication	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-
Date de la saisie	A	-	G	-	-	-	-	-	-	G	G	-	-	-
Genre de communication	A	-	G	-	-	-	-	-	-	G	G	-	-	-
Moyen d'envoi	A	-	G	-	-	-	-	-	-	G	G	-	-	-
Canton	A	-	G	-	-	-	-	-	-	G	G	-	-	-

Nom du champ de données	Confédération													Cantons		
	FEDPOL MIROS	FEDPOL P/JF	FEDPOL C/PD	FEDPOL MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DEJP	MPCan	OCJI	POCA		
Etat	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Catégorie	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Motif de soupçon	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Date de l'état	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Date de la décision	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Etat de fait	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Justification	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Mesures	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Décision MIROS	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
<i>Sous-catégorie «gestion des montants totaux»</i>																
Montant	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-		
Devise	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-		
Numéro du compte	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Type de bien	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Montants totaux en francs suisses	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-		
Montants confisqués en francs suisses	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
<i>Sous-catégorie «rapport des personnes au cas»</i>																
Rôle	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		
Tâches	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-		

Nom du champ de données	Confédération										Cantons			
	FEDPOL MIROS	FEDPOL PIF	FEDPOL CPD	MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DE/JP	MPCan	OCJI	POCA
Date	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
<i>Sous-catégorie «autorité de poursuite pénale compétente»</i>														
Abréviation	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Canton	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Désignation	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Adresse	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Numéro postal et lieu	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Langue de correspondance	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
<i>Sous-catégorie «décision des autorités de poursuite pénale»</i>														
Date	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Type de décision	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Texte	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
B. Gestion des autres affaires														
Numéro de l'affaire (n° de système successif)	G	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Date de réception	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Date de saisie	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Catégorie	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Pays	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-

	Confédération											Cantons			
	FEDPOL MIROS	FEDPOL P/JF	FEDPOL CPD	FEDPOL MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DEJP	MPCan	OCJI	POCA	
Canton	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	
Référence	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	

C. Gestion des personnes

Sous-catégorie principale «gestion des personnes» relative aux personnes physiques

Numéro de la personne (n° de système successif)	G	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Nom	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Prénom	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Date de naissance	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Sexe	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Lieu d'origine	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Nationalité	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Profession	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Adresse	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Numéro postal et lieu en Suisse	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Numéro postal et lieu à l'étranger	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Etat	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Téléphone	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Télécopie	A	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G

Nom du champ de données	Confédération										Cantons				
	FEDPOL MIROS	FEDPOL PIF	FEDPOL CPD	FEDPOL CPD	MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DE/JP	MPCan	OCJI	POCA
Courrier électronique	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
<i>Sous-catégorie secondaire «gestion des personnes» relative aux fausses identités des personnes physiques</i>															
Nom	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Prénom	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Date de naissance	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
<i>Sous-catégorie «gestion des personnes» relative aux personnes morales</i>															
Numéro de la personne (n° de système successif)	G	-	G	-	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Nom	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Branche	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Adresse	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Numéro postal et lieu en Suisse	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Numéro postal et lieu à l'étranger	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
État	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Téléphone	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Télécopie	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Courrier électronique	A	G	G	G	G	G	G	-	-	-	-	G	G	G	G
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-

Nom du champ de données	Confédération													Cantons		
	FEDPOL MIROS	FEDPOL P/JF	FEDPOL CPD	FEDPOL MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DEJP	MPCan	OCJI	POCA		
<i>Sous-catégorie «gestion des personnes» relative aux liens entre les personnes</i>																
Rôle	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	-	
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	-	
D. Gestion des intermédiaires																
Numéro de l'intermédiaire (n° de système successif)	G	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	-	
Entreprise	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Catégorie	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Langue de correspondance	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Numéro de licence	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	-	
Rue	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Numéro postal et lieu	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Canton	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Interlocuteur	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Téléphone	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Télécopie	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Courrier électronique	A	-	G	-	-	-	G	G	G	G	G	-	-	-	-	
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-	-	

Nom du champ de données	Confédération										Cantons			
	FEDPOL MROS	FEDPOL PIF	FEDPOL CPD	FEDPOL MPC	OJIF	DDPS SAP	CFB	OFAP	CFMJ	ACBA	CSI-DF/JP	MPCan	OCJI	POCA
Nom	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-
Remarques	A	-	G	-	-	-	-	-	-	-	G	-	-	-

E. Gestion des opérations

Abbreviations:

- FEDPOL MROS Office fédéral de la police; Bureau de communication en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- FEDPOL PIF Office fédéral de la police; Police judiciaire fédérale
- FEDPOL CPD Office fédéral de la police; Conseiller et adjoint du conseiller à la protection des données
- MPC Ministère public de la Confédération
- OJIF Office des juges d'instruction fédéraux
- DDPS SAP Service d'analyse et de prévention
- CFB Commission fédérale des banques
- CFMJ Commission fédérale des maisons de jeux
- OFAP Office fédéral des assurances privées
- ACBA Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- CSI-DF/JP Centre de service informatique du DF/JP
- MPCan Ministère public cantonal
- OCJI Office cantonal des juges d'instruction
- POCA Autorités cantonales de police

*Annexe concernant la modification de l'ordonnance sur l'index national de police
(annexe ch. 24)*

*Annexe
(art. 5, al. 3)*

Autorisations d'accès à l'index national de police

X = accès

vide = pas d'accès

Etat-major fedpol

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Conseiller à la protection des données	X	X	X	X	X
Service juridique	X	X	X	X	X
Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent	X	X	X	X	X

Police judiciaire fédérale

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Centrale d'engagement Commissariat I	X	X	X	X	X
Commissariat Contrôle JANUS & IPAS	X	X	X	X	X
Division Coordination	X	X	X	X	X
Divisions Enquêtes, Observation et Commandement	X	X	X	X	X

Ministère public de la Confédération

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Berne, protection de l'Etat	X	X	X	X	X
Berne, terrorisme	X	X	X	X	X
Berne, criminalité économique	X	X	X	X	X

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
CCECI	X	X	X	X	X
Antenne Zurich	X	X	X	X	X
Antenne Lausanne	X	X	X	X	X
Antenne Lugano	X	X	X	X	X
Conseiller à la protection des données	X	X	X	X	X
Etat-major opérationnel du procureur général (EMO-PG)	X	X	X	X	X

Coopération policière internationale

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Division Engagement et recherches Division Coopération policière opérationnelle	X X	X X	X X	X X	X X

Service fédéral de sécurité

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Unité Evaluation de la menace	X	X	X	X	X
Division Sécurité des personnes	X	X	X	X	X
Commissariat Sécurité des magistrats et des représentations étrangères	X	X	X	X	X
Commissariat Sécurité des visiteurs étrangers	X	X	X	X	X
Division Sécurité des bâtiments	X	X	X	X	X
Section Protection des biens immobiliers	X	X	X	X	X

Services

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Division nationale Systèmes de police	X	X	X	X	X
Offices centraux Armes / Explosifs et Pyrotechnie	X	X	X	X	X
Domaine Hooliganisme	X	X	X	X	X

Office fédéral de la justice

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Domaine de direction Entraide judiciaire internationale, unité Extraditions	X	X	X	X	X
Domaine de direction Entraide judiciaire internationale, unité Entraide judiciaire	X	X	X	X	X

**Corps des gardes-frontière, Office central antifraude douanière
de la Direction générale des douanes et sections antifraude douanière
des Directions d'arrondissement**

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Section Opérations, cmdt Cgfr	X	X	X	X	X
Centrales d'engagement, cmdts régionaux Cgfr	X	X	X	X	X
Planification et engagement, cmdts régionaux	X	X	X	X	X
Bureau de liaison / CCPD, Cgfr	X	X	X	X	X
Responsables des applications et des processus, cmdt Cgfr	X	X	X	X	X
Office central antifraude douanière, DGD	X	X	X	X	X
Sections antifraude douanière, Directions d'arrondissement des douanes	X	X	X	X	X

Autorités de justice militaire

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Chancelleries tribunaux militaires	X	X	X	X	X
Chancelleries tribunaux militaires d'appel	X	X	X	X	X
Chancellerie du Tribunal militaire de cassation	X	X	X	X	X
Office de l'auditeur en chef, service juridique	X	X	X	X	X

Sécurité militaire

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Coordinateurs d'engagement de la centrale de situation et d'enga- gement (Etat-major Séc. Mil.)	X	X	X	X	X
Engagement sof des centrales d'engagement (PM Rég)	X	X	X	X	X
Of et sof de police judiciaire des centrales d'engagement (PM Rég)	X	X	X	X	X
Police militaire de la circulation, sof des centrales d'engagement (PM Rég)	X	X	X	X	X
S spéc PM Séc Mil: Détachement de reconnaissance PM et Etat-major	X	X	X	X	X
PM ter	X	X	X	X	X

Etat-major de conduite de l'armée

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Protection des informations et des objets, Service spéc Contr de séc relatif aux personnes	X	X	X	X	X

Service d'analyse et de prévention

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Etat-major	X	X	X	X	X
Lutte contre le terrorisme	X	X	X	X	X
Extrémisme	X	X	X	X	X
Service de renseignements	X	X	X	X	X
Non-prolifération	X	X	X	X	X
Division Opérations	X	X	X	X	X
Commissariat EST	X	X	X	X	X
Commissariat CENTRE	X	X	X	X	X
Commissariat OUEST	X	X	X	X	X
Gestion des informations et cyber- criminalité	X	X	X	X	X
Section Analyse préliminaire	X	X	X	X	X
Section Open Source Intelligence (OSINT)	X	X	X	X	X
Commissariat Signal Intelligence (SIGINT)	X	X	X	X	X
Division Analyse	X	X	X	X	X
Service des étrangers	X	X	X	X	X
Section Offices centraux	X	X	X	X	X

Fournisseur de prestations informatiques

	Identifica- tion de personnes	Date de l'inscrip- tion	Motif de l'inscrip- tion	Autorité compétente	Source des informa- tions
Chef de projet et administrateurs système	X	X	X	X	X

Cette page est vierge pour permettre d'assurer une concordance dans la pagination des trois éditions du RO.

